

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Membres en
Exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2021

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, Mme BUSTIN Marie Christine, M DANNEY Bernard, M ROULLEUX Maurice, Mme CLAVIE Sylvie, M DE OLIVEIRA Frédéric, M

BAYROU Francis, Mme FORESTIE Christine, M BLANCHARD Patrick, M FOURCAUD Jean-Paul, Mme SCHMITT Carine, Mme CLAVERIE Estelle, Mme PIQUE FERGER Dorothée, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice

Absentes représentées : Mme COURNEZ Marie-José par Mme SABATIER QUEYREL Françoise ; Mme DETOLLENAERE Marie-Laure par M FILLIATRE Thomas

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 juillet est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
07/07/2021	Intervention sur rideau métallique atelier service technique	EN CHANTIER BORDEAUX	1 629.63 €
08/07/2021	Fourniture restaurant scolaire	EUROTABLE	338.01 €
08/07/2021	Broyage souche école maternelle	GOUSSAN	150.00 €
09/07/2021	Reprise du revêtement cours école maternelle	IDVERDE	2 417.85 €
09/07/2021	Curage fossé quartier Jeanonnie	BANOS	2 226.00 €
09/07/2021	Installation sonde radar PR mairie	SEIHE	1 640.00 €
09/07/2021	Remplacement pompe PR de couite	SEIHE	1 380.00 €
13/07/2021	Pompage PR mairie	LA POPULAIRE	480.00 €
21/07/2021	Reprise scellement tampon assainissement RD116	CANASOUT	1 310.00 €
21/07/2021	Intervention école de musique pause méridienne	ECOLE DE MUSIQUE	900.00 €
21/07/2021	Entretien stade à l'année	LO CASAU DE CEDRIC	9 130.00 €
22/07/2021	Contrôle jeux et installations sportives	SAGALAB	369.00 €
23/07/2021	Acquisition matériel de cuisine plan de relance	TIAZO	12 420.00 €
27/07/2021	Fournitures administratives	BRUNEAU	273.76 €
27/07/2021	Remplissage cuve traitement H2S PR fournouquière	CIRON	580.00 €
27/07/2021	Panneau temporaire de voirie	SERI	558.20 €
27/07/2021	Numérisation actes d'état civil	JVS	4 084.32 €
09/08/2021	Travaux sur cuve H2S suite inondation	SEIHE	3 395.00 €

09/08/2021	Réparation antenne collective avenue Grillon	LANDI'SAT	864.60 €
17/08/2021	Mise à la cote tampon EP	CANASOUT	1 160.00 €
18/08/2021	Travaux réparation digue secteur 1	GUINTOLI	106 852 € HT
20/08/2021	Création dalle pour borne à verre	STPF	1926.68 €
23/08/2021	Fourniture accueil périscolaire	LACOSTE	310.31 €
24/08/2021	Protège couchette école	WESCO	208.20 €
01/09/2021	Librairie école	LACOSTE	1 625.38 €
03/09/2021	Traitement DT DICT accès DICT.fr	SOGELINK	450.00 €
07/09/2021	Achat composteurs restaurant scolaire	EMEURAUDE	226.78 €
08/09/2021	Alimentation électrique matériel cuisine	LBS	548.50 €
16/09/2021	Réparation autolaveuse	NILFISK	182.00 €
20/09/2021	Analyses effluents PR fournouquière	SAUR	1 355.00 €
22/09/2021	Repérage amiante bybe et rotonde	EDEC	700.00 €

Patrice PUYBONNIEUX souhaite avoir des informations sur la nature des interventions de l'Ecole de Musique durant la pause méridienne au sein de l'école, il trouve le montant excessif sachant également qu'on leur attribue une subvention.

Dorothee PIQUE FERGER indique qu'il s'agit d'une découverte instrumentale qui se déroule tout au long de l'année durant la pause méridienne à l'école. En tout sept séances par groupe de 8 ou 9 enfants en fonction du nombre d'élèves dans la classe. Chaque élève du CM1 au CM2 bénéficiant de 7 séances dans l'année.

Thomas FILLIATRE précise qu'il s'agit d'une intervention dans le cadre périscolaire, il y a entre 12 et 14 interventions prévues sur toute l'année scolaire. L'association l'AURINGLETA intervient au niveau des classes de CP-CE1 et CE2 et l'Ecole de Musique Barsac Preignac au niveau des CM1-CM2.

Francis BAYROU s'interroge sur le curage du fossé au quartier Jeanonnie par l'entreprise Banos, ce dernier recevant les eaux de ruissellement de Bommès, des Château Lafaurie Peyraguey et Rabaud Promis.

Bernard DANEY indique qu'il s'agit d'un fossé communal, il a une longueur d'environ 1,5km, entièrement bâti ce qui implique le recours à une entreprise spécialisée, cela devrait être fait plus régulièrement (tous les 2 ans environ), nous avons été pris de court et il en avait grand besoin.

Patrice PUYBONNIEUX souhaiterait savoir en quoi consiste la sonde radar installée au PR situé sur la place de la Mairie.

Aurélien LINKE indique que cette sonde permet de remplacer les poires de niveau. Les pompes envoient les effluents vers la station d'épuration, la sonde permet de déclencher les pompes lorsque les poires sont défectueuses.

D063-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : création / suppression de postes suite à avancement de grade.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.

Nomenclature 4.1.1 création de poste.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet en son article 18

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade à réaliser en 2021 accordés en lien avec les lignes directrices de gestion de la Commune concernant l'agent : Mme LAGRAVE Valérie

Il y a lieu de créer les postes à pourvoir et de supprimer le poste qui resterait vacant.

VU l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2021,

Il est précisé que le nombre d'agents reste identique, il s'agit juste d'un avancement de grade à la suite d'un concours réussi. Félicitations à l'agent.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 1^{er} octobre 2021**

- **De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **De Modifier le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger l'autorité d'assurer les déclarations de vacances correspondantes.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D064-2021 : CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : Zone 1Aub2 de Jeanton et 1Aub3 de la Garengue.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
Nomenclature 2.2.9 autres.

Préambule : Monsieur le Maire rappelle que l'orientation d'aménagement programmée du Plan Local d'Urbanisme approuvé en mai 2017 prévoit notamment l'aménagement des Zones 1Aub2 de Jeanton et 1Aub3 de la Garengue.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Faisant suite à une demande formulée au CAUE par la commune le 12 janvier 2021 pour des conseils préalables à l'urbanisation d'un terrain de 4ha au lieu-dit Jeanton, la présente convention vise les actions suivantes, sur le seul périmètre d'intervention des lotissements dits de Jeanton (zone 1Aub2 du Plan local d'urbanisme) et de la Garengue (zone 1Aub3 du PLU), qui accueillent environ une vingtaine de lots à bâtir :

- Une mission d'accompagnement renforcé de l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur les questions de qualité architecturale, urbaine, paysagère et patrimoniale ;
- Une mission de conseil individualisé des porteurs de projets, le plus en amont possible et au fil des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme qui se feraient jour.

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement du CAUE à la commune.

Il convient de préciser que les Permis de Construire sont instruits par le SDEEG avec lequel nous avons passé une convention.

Ici, il s'agit du Permis d'Aménager de terrains non urbanisés, un travail doit être envisagé non seulement sur le futur bâti mais également sur l'environnement de ces futures constructions afin de développer le bien vivre ensemble : stationnement des voitures, espaces verts...

Ce travail sera mené en collaboration avec la commission ad 'hoc, le DGS, l'agent en charge des dossiers d'urbanisme...

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention annexé

Considérant l'intérêt pour la Commune de missionner un organisme compétent en la matière afin de poursuivre la redynamisation du territoire, par la création de logements de façon cohérente permettant l'accueil de nouvelles populations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise M le Maire à signer la convention d'assistance avec le CAUE pour les zones concernées.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

D065-2021 : CONVENTION DE FINANCEMENT : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
Nomenclature 7.5.1 accordées aux collectivités.

Préambule : Monsieur le Maire indique que la Commune a candidaté au plan de relance continuité pédagogique pour équiper 6 classes de l'école. Dans ce cadre, la Commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés.

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier1 et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement3 s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Daniel LABADIE tient à préciser qu'au départ le projet était uniquement de remplacer le matériel défectueux mais le Plan de Relance mis en place par l'Etat nous permet d'envisager un investissement plus important et de renouveler tous nos équipements. Nous pourrions bénéficier d'aide importantes (70% sur le volet équipement et 50% sur le volet services et ressources numériques). Nous avons déjà bénéficié de telles aides pour le matériel du restaurant scolaire.

Vu le plan de financement prévisionnel :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **22 920,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **15 660,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **21 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **14 700,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **1 920,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **960,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise M le Maire à signer la convention de financement suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles**
- **Approuve le plan de financement de l'opération**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

D066-2021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.

Nomenclature 5.7.5 modification statutaire.

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D067-2021 : AMENAGEMENT DE LOYER DU MULTIPLE RURAL DU 6 RUE DE LA REPUBLIQUE A LA SNC MICHEL LENISA SUITE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA RD N°1113.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
Nomenclature 3.3 Locations.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce en ses article L 145-1 et suivants,
VU le bail commercial du Multiple rural sis 6 rue de la République à Preignac (33210) adopté par délibération D032-2016 du 23 mai 2016 ainsi que l'avenant adopté par délibération D038-2018 du 28 mai 2018,
Considérant la baisse d'activité du commerce représentée par la SNC MICHEL LENISA pendant la période des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du 19 juillet au 1^{er} septembre 2021 sur la RD 1113 du fait de la mise en place d'une déviation réduisant significativement la circulation sur cette route,
Vu la demande de la SNC MICHEL LENISA reçue en Mairie le 24 septembre 2021,
Considérant que le loyer est fixé à 5 302.67 euros par trimestre et que les charges sont fixées à 210.08 euros par trimestre
Monsieur le Maire propose d'aider financièrement cette entreprise implantée sur la Commune en lui accordant une remise de loyer sur le dernier trimestre 2021.

M le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la lettre adressé par la SNC Michel LENISA dans laquelle il est fait état de pertes de chiffre d'affaires important qui ne laisse pas le Conseil insensible mais celles-ci semblent disproportionné par rapport à la durée des travaux. L'impact le plus important doit se situer sur les gens de passage.

Bernard DANEY tient à préciser que les futurs travaux de la CAB seront beaucoup plus importants que les travaux d'assainissement et l'accès à la boutique 113 risque d'être complètement fermé. Il faudra peut-être, à ce moment-là, se pencher sur des indemnités pour ce commerce dont nous sommes propriétaires.

M le Maire tient à préciser qu'au niveau de leur assurance, ne s'agissant pas de perte causée par des catastrophes naturelles, ils ne peuvent bénéficier de la clause de perte d'exploitation. Durant les travaux de la CAB il nous faudra créer un groupe de suivi des commerçants. Une aide aux commerçants pourra être intégrée dans l'enveloppe des travaux.

Patrice PUYBONNIEUX craint que l'on crée un précédent pour la suite.

Bernard DANEY tient aussi à rappeler que la perte de chiffre d'affaires est aussi liée à la fermeture du service postal depuis la reprise de ce commerce en juin dernier.

Daniel LABADIE fait l'historique :

Reprise du commerce : mai-juin 2020, en plein COVID, le bar étant fermé cela a dû avoir un impact important sur la vente de tabac,

Le point Poste est aussi fermé.(transition et formation spécifique à mettre en œuvre)

19 juillet 2021, début des travaux d'assainissement avec la mise en place d'une déviation d'une partie de la RD1113.La conséquence immédiate a été une baisse significative du flux routier. L'accessibilité au commerce et au parking ont été préservés.

Un travail important a été mené au jour le jour pour les rassurer, les informer de l'avancée des travaux car ils prenaient pour argent comptant les rumeurs qui circulaient au niveau des déviations et fermetures de la RD1113 devant leur commerce.

Ce ne sont pas les meilleures conditions pour reprendre une activité commerciale.

Ils ont quand même travaillé malgré la gêne occasionnée, même si le flux de gens du passage a été impacté, ainsi que certains clients habituels

Une marque de soutien sur le plan du loyer est justifiée.

Après discussion Monsieur le Maire propose d'aider financièrement cette entreprise implantée sur la Commune en lui accordant une remise de 1.325,66 € sur le montant du loyer à venir somme correspondant à la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (**Mme CLAVIE Sylvie, Mme CLAVERIE Estelle, Mme MOREAU Bénédicte**)

- **ACCORDE à la SNC MICHEL LENISA une remise de loyer de 1 325.66 € sur le dernier trimestre 2021.**
- **DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

D068-2021 : DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE.

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
 Nomenclature 3.5 Autres actes de gestion du domaine

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-30 disposant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

VU la circulaire n° REFB9500025C du 25 août 1995 sur la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

VU l'avis favorable à la désaffectation des locaux du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 25 août 2021.

Considérant que l'ancienne école maternelle et des logements de fonction situés rue de Lur Saluce à Preignac ne sont plus utilisés depuis 1999.

Considérant que ces locaux vétustes ne sont plus adaptés à l'activité pour laquelle ils ont été créés.

Vu les plans des locaux annexés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

- **Prononce la désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle et ses logements de fonction.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document pour application de cette délibération.**

D069-2021 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M MONTUZET ALAIN

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
 Nomenclature 7.5.3 autres.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière de Monsieur MONTUZET Alain pour couvrir une partie de ses frais de déplacements et de restauration dans le cadre de ses compétitions nationales et internationales de Karaté. Il ajoute que ce preignacais honore la Commune par ses résultats et qu'il serait légitime de lui apporter notre soutien aussi modeste soit-il.

Les membres du Conseil pensent qu'il serait intéressant qu'il puisse intervenir au sein de l'école pour parler de son sport et éventuellement faire une démonstration.

Considérant l'intérêt communal que représente cette aide financière ;

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

- **D'allouer une aide financière à M MONTUZET Alain d'un montant de 200 €,**
- **D'inscrire cette dépense à l'article 6745 du budget communal.**

D070-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Remboursement trop perçu offre de concours.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/10/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Daniel LABADIE tient à préciser que les viticulteurs qui ont adhéré au départ à cette station de traitement des effluents vinicoles ont participé au reste des frais d'investissement subvention déduite. Au fur et à mesure d'autres adhérents se sont greffés et ils ont donc participé à hauteur de leur adhésion à ces mêmes investissements. Cela nous amène à avoir plus d'apport que l'investissement initial. Les premiers adhérents ont demandé que ce trop perçu leur soit reversé.

Bernard DANEY demande ce qu'il va advenir de cette station lorsque la commune aura fini de rembourser l'investissement aux viticulteurs. A qui appartiendra-t' elle ?

Aurélien LINKE indique qu'elle appartiendra toujours à la commune.

Thomas FILLIATRE précise que pour cet investissement la commune a obtenu une avance de l'Agence de l'Eau qui sera intégralement remboursée en 2025. Une réunion à laquelle tous les propriétaires étaient conviés a eu lieu (peu sont venus) au cours de laquelle cette question a été évoquée : groupement de viticulteurs ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	658		Charges diverses de gestion courante	+ 13 000.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	611		Sous traitance générale	-13 000.00 €

D071-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL : Travaux peinture façade espace Poupot.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/10/2021.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Daniel LABADIE précise qu'il s'agit d'une plus-value au niveau des travaux de peinture extérieure des Salles Poupot, des travaux de maçonnerie non prévus initialement ont dû être réalisés.

Thomas FILLIATRE tient à ajouter qu'il y aura d'autres travaux à prévoir sur ces salles communales au niveau des menuiseries côté Ouest qui sont très abimées.

Daniel LABADIE indique qu'une déclaration préalable devra être demandée car nous sommes dans un périmètre des Bâtiments de France et nous espérons pouvoir implanter des huisseries en aluminium et non en bois comme actuellement, cela serait plus onéreux au départ mais s'avèrerait plus économique dans le futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget :

COMPTE DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21318	<u>263</u>	Autres batiments publics	+ 1 500.00 €

COMPTE RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2151	<u>223</u>	Réseaux de voirie	-1 500.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D072-2021 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des
communes.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D073-2021 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2021

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/09/2021.

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°25-2011 du 21 mars 2011 et modifié par délibération n°081-2014 du 15 septembre 2014, par délibération n°D072-2015 du 12 octobre 2015, par délibération n°D053-2019 du 8 juillet 2019 et par délibération n°D056-2020 du 10 juillet 2020.

Considérant que le projet de règlement a été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M le Maire indique qu'à l'heure actuelle nous avons beaucoup plus de demandes PAI (Projets d'Accueils Individualisés) de nature alimentaire : allergies au gluten, arachides, lactose... La notion de « paniers repas » à demander aux parents doit être intégrée dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire. Une rencontre est prévue avec la Société de restauration pour évoquer avec eux ce qui peut être mis en place.

Bénédicte MOREAU, institutrice à l'école de Barsac, note aussi ce phénomène. Les allergies ont considérablement augmenté ces dernières années, cela est surtout dû au fait que c'est désormais pris en compte par les médecins. Elle dénombre 3 à 4 PAI par classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire intégrant la faculté d'inscription annuelle et hebdomadaire pour les enfants de la maternelle en remplacement de l'inscription quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

Fossés :

Francis BAYROU tient à faire part des problèmes sur le fossé près de chez lui qui est en piteux état.

M le Maire indique qu'une intervention des services techniques est prévue à ce niveau. Ils sont au courant.

Commission bâtiments :

Patrice PUYBONNIEUX aimerait savoir si une prochaine réunion de cette Commission aura lieu.

Il lui est répondu qu'il devrait y en avoir une avant le Conseil Municipal du mois d'octobre.

Commission Ecoles :

Dorothee PIQUE FERGER informe qu'une commission école devrait bientôt se tenir.

Elle a participé à une formation sur la création de Conseil Municipal des Jeunes. C'est très dense, prévu dans les textes et compliqué à mettre en place, très règlementaire et réglementé mais on peut l'organiser comme on veut. Il faudra faire quelque chose l'an prochain. En premier lieu mettre en place un groupe de travail, pas forcément dans le cadre de la commission école, car des actions peuvent être menées sur le cadre de vie et sur ce que les jeunes veulent mettre en place. Quelques exemples de CM des jeunes ont été évoqués et notamment le tutorat : un élu associé à un enfant. Que voulons-nous ?

Bénédicte MOREAU indique qu'à Arbanats un CM des jeunes de 12-13 ans a vu le jour.

Dorothee PIQUE FERGER note qu'il ne faut pas mélanger les enfants de l'école avec les ados ou pré-ados de 11 à 17 ans car ils n'ont pas du tout les mêmes préoccupations.

M le Maire précise qu'il serait peut-être intéressant d'aller voir ce qui se passe dans les autres communes.

Dorothee PIQUE FERGER demande aux membres du Conseil qui serait intéressé par cette mission.

M le Maire indique que c'est un dossier assez lourd qu'il faut travailler en amont, il faut aussi leur proposer quelque chose derrière : un budget, une explication...

Organisme de Formation Stratégie Locale :

M le Maire est heureux d'annoncer l'installation de cet organisme sur notre commune en 2022. Ils vont reprendre une maison qui était inhabitée, ils l'annonceront vendredi prochain lors de leur réunion d'information sur Bordeaux à laquelle des élus assisteront.

Brasseur de bière :

Dans le même ordre d'idée M le Maire annonce l'implantation sur la commune d'un brasseur de bière au niveau des anciens locaux de DSN motos à l'entrée de Preignac depuis Barsac. Ils ont des travaux à faire et pensent ouvrir une boutique. Ils fabriqueront de la bière mais aussi du Cola et de la Limonade.

COOPE :

Les Amis de la Coopé sont venus nous rencontrer. Ils ont trouvé un local sur Langon d'environ 150 m2, ils travailleront avec des producteurs locaux et pensent ouvrir en décembre prochain. Mais déjà ils anticipent et sont à la recherche d'un local de 400 à 500 m2, cela pourrait éventuellement être envisagé au niveau de la zone de Jeanton ?

Distribution des bulletins : Un grand merci à tous pour cette distribution qui s'est déroulée très rapidement. Pour la prochaine il serait précieux que chacun donne approximativement le nombre de brochures qui lui est nécessaire afin que les tas puissent être préparés et ainsi éviter les angoisses lors de la distribution.

Site Internet :

L'hébergeur historique de notre site arrête son activité à la fin du mois. La maintenance du site actuel ne pourra plus être faite. Une solution d'urgence a été trouvée grâce à Gironde Numérique qui va créer un site temporaire. Un devis a été demandé à l'Agence des 2 Rives (agence qui réalise le bulletin) pour la création d'un nouveau site pour la commune. Le montant est de l'ordre de 3.500 € à 4.000 €.

Facebook :

Bénédicte MOREAU signale que le compte facebook de la commune marche bien, toujours de nouveaux abonnés, les publications qui y sont faites sont bien relayées, pas mal de familles se sont inscrites au Défi Alimentation Positive grâce à ce lien.

La séance est levée à 21H45.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure (par Filliatre)	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine	
BLANCHARD Patrick		FOURCAUD Jean-Paul	
BUSTIN Marie Christine		LABADIE Daniel	
CLAVERIE Estelle		MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothee	
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	
COURNEZ Marie-José(par Sabatier Queyrel)		SABATIER QUEYREL Françoise	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine	
DE OLIVEIRA Frédéric			